EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 27 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de mai à 17 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2016.

Date d'affichage: 20 mai 2016.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2016/27 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

<u>OBJET</u>: CONVENTIONS SIMPLIFIEES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – FOL 04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière » et la mise en place de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, les conseillers municipaux ont décidé d'inscrire deux agents communaux aux formations BAFA et BAFD.

Il précise que pour concrétiser ces inscriptions, il convient de signer avec la Ligue de l'Enseignement des Alpes de Haute Provence, des conventions simplifiées de formation professionnelle, qui déterminent les modalités et le coût de ces formations.

Monsieur le Maire donne lecture de ces conventions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention simplifiée de formation professionnelle avec la Ligue de l'Enseignement des Alpes de Haute Provence FOL 04, pour la formation BAFA, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la convention simplifiée de formation professionnelle avec la Ligue de l'Enseignement des Alpes de Haute Provence FOL 04, pour la formation BAFD, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO